



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre, à douze heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Labessière-Candeil sous la Présidence de Monsieur Daniel VIALELLE, Président de Trifyl.

Etaient présents : M. Francis MONSARRAT, M. Gérard CAUQUIL, M. David CUCULLIERES, M. Pierre CALVIGNAC, M. Patrick CARAYON, M. Pierre ESCANDE, M. Lucien BIAU, M. Jean-Claude CLERGUE, M. Thierry CALMELS, M. Marc CURETTI, M. Gilbert VERNHES, M. Francis CESCATO, Mme Evelyne ROUANET, Mme Lucette SEGREVILLE, M. Jean-Paul RIBAUT, M. Daniel VIALELLE, Mme Monique CORBIERE FAUVEL, M. André FABRE, M. Christian THERON, M. Jean-Claude DURAND, M. Michel PETIT, M. Gilbert VERNHES, M. Blaise AZNAR, M. Vincent RECOULES, M. Francis RUFFEL, M. Jean-Marc SALEINE.

Etaient présents sans voix délibérative : M. Michel VIDAL, M. John DODDS, M. Jacques THOUROUDE, Jean-Pierre BERRAUD, M. Bernard RAYNAL.

Excusés : M. Xavier BORIES, M. Serge CAPGRAS, M. Alain GLADE.

Absents : M. Joël CABROL, M. Franck LIGNON, M. Albert FABRE, Mme Isabelle CALMET, M. Raymond FREDE, M. Pierre PAILLAS, M. Alex BRIERE.

Monsieur Blaise AZNAR a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint avec 25 membres présents.

Ordre du jour :

DCS 2023.50 - Compte rendu des décisions du Bureau

DCS 2023.51 - DAF Compte rendu des délégations de signatures d'emprunts

DCS 2023.52 - Contrat de vente d'électricité VF

Approbation du PV – Signatures

Le procès-verbal du Comité Syndical du 26 juin 2023 a été communiqué à l'ensemble des membres du Comité Syndical. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

DCS 2023.50 - Compte rendu des décisions du Bureau

Rapporteur Daniel VIALELLE, Président de Trifyl

Conformément aux règles du CGCT, le Président de Trifyl rend compte aux membres du Comité Syndical des décisions qui ont été prises lors des Bureaux du 3 juillet et du 18 septembre 2023.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les Statuts de Trifyl,
- Vu le Règlement intérieur du Comité Syndical de Trifyl,
- Vu la délibération du 15 novembre 2021 du Comité Syndical de Trifyl portant délégation de pouvoirs au Bureau.
- Considérant l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : "*Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.*"
- Considérant les décisions prises en Bureau réunion le 3 juillet 2023 et le 18 septembre 2023.

Le Comité Syndical prend acte des décisions prises par le Bureau :

| | | |
|-------------------------|-----------------------------|---|
| Bureau du 03/07/2023 | <i>DB</i> <i>2023.40</i> | Marché 23.072 Prélèvements, mesures et analyses de l'environnement pour les installations de Trifyl |
| | <i>DB</i> <i>2023.41</i> | Marché 23.056 Fourniture et livraison de 3 polybennes |
| Bureau du 18/09/2023 | <i>DB</i> <i>2023.42</i> | Etude de faisabilité pour le projet de réseau de chaleur de Trébas-les-Bains. |
| | <i>DB</i> <i>2023.43</i> | Demande de subventions pour le programme d'animation Chaleur Renouvelable 2024-2026 |
| | <i>DB</i> <i>2023.44</i> | Protocole transactionnel suite à un licenciement pour inaptitude physique |

DCS 2023.51 - DAF Compte rendu des délégations de signatures d'emprunts

Monsieur Daniel VIALELLE, Président de Trifyl

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Comité Syndical de TRIFYL en date 15 novembre 2021 n° DCS 2021-69 portant délégation de pouvoirs du Comité Syndical au Président en matière d'emprunts
- Vu le Budget Primitif pour le budget principal adopté le 12 décembre 2022 par délibération DCS 2022.61 et la Décision Modificative adoptée le 22 mai 2023 par délibération DCS 2023-18,

Le budget pour 2023 et les perspectives financières font apparaître un besoin de financement par emprunt sur les exercices 2023 et suivants pour le projet global TH 2030 relatif à la construction de l'usine de traitement des déchets à Labessière-Candeil et des usines de tri (budget principal) ;

Une consultation a été lancée auprès des banques pour la réalisation de 2 lignes de trésorerie et de 2 emprunts.

Après examen des offres, les propositions des établissements bancaires suivantes ont été retenues :

- Banque Postale : contrat d'emprunt de 5 millions d'Euros à taux variable sur 20 ans et 1 mois à partir de la consolidation,
- ARKEA Banque E&I: contrat d'emprunt de 5 millions d'euros à taux variable sur 20 ans à partir de la phase de mobilisation,
- Crédit Agricole Midi-Pyrénées CIBE : ligne de Trésorerie de 5 millions sur 12 mois,
- Société Générale : ligne de trésorerie de 5 millions sur 12 mois

Le Comité Syndical prend acte :

Article 1er : de la réalisation auprès de la Banque Postale d'un contrat d'emprunt d'un montant total de 5 millions d'euros, pour le financement des investissements TH2030.

Cet emprunt présente les caractéristiques suivantes : Emprunt de 5 000 000 euros

- Phase de mobilisation du 29 septembre 2023 au 29 mai 2024
 - Taux variable sur index €STER +0.83%,
- Phase de consolidation : à partir du 29/05/2024
 - Durée D'amortissement : 20 ans et 1 mois
 - ²Taux variable : EURIBOR 12 mois +0,53%,
 - ²Périodicité : annuelle
 - Mode d'amortissement : linéaire constant
- Frais de dossier : 0,07% du montant emprunté soit 3500€
- Commission de non utilisation : 1,1%
- Base de calcul des intérêts : exact/360 jours
- Option de passage en taux fixe
- Score Gissler ; 1A

Article 2 : de la réalisation auprès de ARKEA Banque E&I d'un contrat d'emprunt d'un montant total de 5 millions d'euros pour le financement des investissements TH2030.

Cet emprunt présente les caractéristiques suivantes : Emprunt de 5 000 000 euros :

- Durée : 20 ans, plus phase de mobilisation jusqu'au 30/04/2024
- Taux variable durant la phase de consolidation au taux index Ti3M +0.60%, l'index étant flooré à 0
- Taux variable durant la phase de consolidation au taux index EURIBOR 12 mois +0.69%, l'index étant flooré à 0
- Frais de dossier : 0,10% du montant emprunté, soit 5000€
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : linéaire constant
- Base de calcul des intérêts : exact/360 jours
- Option de passage en taux fixe
- Score Gissler ; 1A

Article 3 : de la réalisation auprès du Crédit Agricole Midi Pyrénées CIB d'une ligne de trésorerie de 5 millions d'euros.

Cette ligne de trésorerie présente les caractéristiques suivantes : Emprunt de 5 000 000 euros :

- Durée du contrat 12 mois
- Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois moyenné +0,45 %, l'index étant flooré à 0
- Frais de dossier : 0,10% du montant maximal soit 5 000 €
- Périodicité : mensuelle
- Base de calcul des intérêts : exact/360 jours
- Commission de non utilisation : néant

Article 4 : de la réalisation auprès de la Société Générale d'une ligne de trésorerie d'un montant total de 5 millions d'euros.

Cette ligne de trésorerie présente les caractéristiques suivantes : Emprunt de 5 000 000 euros :

- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : EURIBOR moyen mensuel 1 mois (EUF1M) flooré à 0% + 0.60%
- Frais de dossier : 1500€
- Commission de confirmation : 0,06%
- Périodicité : mensuelle
- Base de calcul des intérêts : exact/360 jours
- Commission de non utilisation : néant

DCS 2023.52 - Contrat de vente de l'électricité produite par la centrale de cogénération du Pôle des Energies Renouvelables

Monsieur Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale et des relations extérieures

M. Curetti rappelle que le biogaz collecté dans l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) exploitée en mode bioréacteur sur le Pôle des Energies Renouvelables permet à Trifyl d'alimenter 3 moteurs de cogénération et de vendre l'électricité produite (à titre indicatif, 28,76 GWh en 2021 et 28,90 GWh en 2022). Trifyl avait conclu, à la mise en service de la centrale en 2010, un contrat d'Obligation d'Achat avec EDF pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 8 septembre 2025.

Les prix fixés dans le cadre de ce contrat (prix de 107,24 € / MWh en 2022 et estimé de 118,95 € / MWh en 2023) étant décorrélés de l'envolée des prix de l'énergie constatée en fin d'année 2022 sur les marchés, Trifyl a donc décidé, par courrier du 28 septembre 2022, de résilier le contrat d'Obligation d'Achat avec effet au 31 décembre 2022.

Une consultation lancée auprès de plusieurs agrégateurs avait permis de retenir l'offre présentée par les sociétés SOREGIES et ALTERNA pour une durée d'un 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023 et moyennant un prix de vente de 248 € HT / MWh. Ce contrat arrivant à échéance, une nouvelle consultation a été lancée le 22 septembre dernier auprès de 17 agrégateurs.

M. Curetti précise que cette mise en concurrence s'organise selon des modalités légèrement modifiées par rapport à celles de la précédente consultation, afin :

- d'une part, d'intégrer les observations qui avaient été apportées par les acheteurs
- et, d'autre part, de prévoir des tarifs soit sur 12 mois soit sur 6 mois, dans le but de pouvoir éventuellement la mise en place d'autoconsommation sur le site en fonction du résultat des études en cours.

Le calendrier de la nouvelle procédure a été fixé comme suit :

- remise, avant le 12 octobre, des éléments relatifs à la candidature et d'une proposition de contrat permettant d'apprécier, d'une part la solidité financière de la société acheteuse (qui est notamment invitée à produire des garanties bancaires) et d'autre part les modalités de contractualisation proposées (application éventuelle de pénalités en cas d'absence de production, etc.)
- envoi, le 18 octobre à 14h, des offres de prix (dont la durée de validité est de 30 minutes maximum) avec :
 - un prix fixé à terme du 18 octobre, pour une durée de 6 mois et 12 mois
 - un prix fixé sous la forme d'une formule : $P = CAL24 - C$, pour une durée de 6 et 12 mois où $CAL 24 =$ Calendar Baseload 2024 French futures (cours du jour) et $C =$ coûts de gestion, provisions pour risques et marge du Producteur

Les sociétés HYDRONEXT, SOREGIES, ENERGIEDICI, SAVE, VOLTERRES et ALPIQ ont remis les candidatures dans les délais requis. D'autres sociétés (notamment TOTAL ENERGIE) ont également manifesté leur intérêt pour déposer une offre d'ici le mercredi 18 octobre.

D'ores et déjà, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'écarter les offres remises par les sociétés HYDRONEXT et ALPIQ. En effet, ces sociétés ont déposé des offres de type « BLOC + SPOT » qui présentent la caractéristique de varier selon les cours boursiers, au cours de l'année, alors qu'il est demandé, dans le dossier de consultation, une offre de prix ferme à laquelle les frais de commission des agrégateurs doivent être déduits.

Le 18 octobre, selon les propositions tarifaires reçues, le Président décidera :

- soit de sélectionner le prix fixe à la date du 18 octobre
- soit d'arrêter le prix selon la formule, à la date qui lui semblera la plus opportune et dans la limite d'une date butoir arrêtée au 20 décembre.

Le Comité Syndical est invité à valider cette procédure de consultation et à autoriser le Président à conclure le contrat de vente selon les conditions financières les plus avantageuses. Dans toutes les hypothèses, le prix ne devra pas être inférieur à 120 €/MWh. Si ce prix ne devait finalement pas être atteint, une signature interviendra en dernier ressort le 20 décembre.

Une fois le contrat de vente conclu, le Président en rendra compte lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'énergie,
- Vu les Statuts de Trifyl,
- Vu la délibération n°DCS 202.72 du Comité Syndical de Trifyl en date du 12 décembre 2022 autorisant la signature d'un contrat de vente de l'électricité pour 2023,
- Considérant l'électricité produite, sur le Pôle des énergies renouvelables de Labessière Candeil, à partir de la centrale de cogénération alimentée par le biogaz (environ 28 GWh par an depuis 2020) ;
- Considérant le contrat d'Obligation d'Achat conclu avec EDF pour une durée de 15 ans à compter du 9 septembre 2010 (date de mise en service de la centrale) et résilié avec effet au 31 décembre 2022 ;
- Considérant le contrat de vente d'électricité conclu avec les sociétés SOREGIES et ALTERNA à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an ;
- Considérant la nécessité de trouver un nouvel acheteur, pour l'année 2024, sur une durée de 6 à 12 mois (à déterminer, selon les offres de reprise présentées et en fonction des résultats de l'étude en cours relative à une éventuelle autoconsommation de l'électricité produite sur le site) ;
- Considérant la consultation lancée le 22 septembre 2023 auprès de 17 agrégateurs et prévoyant la remise des documents suivants :
 - éléments relatifs à la candidature et proposition de contrat avant le 12 octobre ;
 - offres de prix (valides soit sur 6 mois soit sur 12 mois) avant le 18 octobre à 14h, avec :
 - un prix fixé à terme du 18 octobre
 - un prix proposé sous la forme d'une formule : $P = CAL_{24} - C$
où CAL_{24} = Calendar Baseload 2024 French futures (cours du jour)
et C = coûts de gestion, provisions pour risques et marge du Producteur
- Considérant les candidatures déposées par les sociétés HYDRONEXT, SOREGIES, ENERGIEDICI, SAVE, VOLTERRES et ALPIQ

- Considérant que les offres déposées par les sociétés HYDRONEXT et ALPIQ, qui ont remis des offres de type « BLOC+SPOT », doivent être écartées car ne répondant pas aux exigences de la consultation

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1^{er} : d'écarter les candidatures déposées par les sociétés HYDRONEXT et ALPIQ .

Article 2 : d'autoriser le Président, selon les propositions tarifaires remises à date du 18 octobre (et valides sous une durée de 30 minutes maximum) à conclure le contrat de vente selon les conditions financières les plus avantageuses ; dans toutes les hypothèses, le prix ne devra pas être inférieur à 120 €/MWh (et, si ce prix ne devait finalement pas être atteint, une signature interviendra en dernier ressort le 20 décembre.)

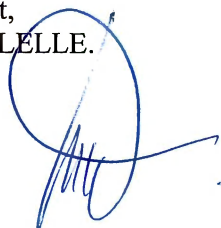
Article 3 : d'autoriser le Président à signer le contrat et tout acte (annexe, avenant ...) relatif à son exécution.

Article 4 : le Président rendra compte, lors de la prochaine séance du Comité Syndical, du prix de vente contractualisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h35.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Comité Syndical du 16 octobre 2023.

Le Président,
Daniel VIAELLE.



Le Secrétaire de séance,
Blaise AZNAR